

Le CST et la FSSSCT rattachés au CDG10, se sont réunis le jeudi 17 septembre 2026 à 14h30, dans les locaux du CDG10, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT, Maire de Marcilly le Hayer et Vice-Président du CDG10.

Participaient à la réunion :

En qualité de représentants des collectivités :	En qualité des représentants du personnel :
Richard BRUGGER, Maire de Chauchigny Jean-Marie CAMUT, Maire de Marcilly-le-Hayer Patrice MASSON, Maire de Saint-Mesmin Jean-Philippe RESIDORI, Maire de Chalette sur Voire Jean-Claude ROBERT, Maire de Mailly-le-Camp Ludovic VALLARCHER, Maire de Fontaine les Grès Noémie JAILLANT, Maire de Géraudot (Suppléante)	M Anthony COLPIN, CFDT Mme Zidia DE JESUS, CFDT Mme Corinne DEROUELLE, CGT Mme Corinne HANAK, FO Mme Aline LACOMBE, FO M Christophe MICHELIN, UNSA Mme Léa VERTALDI, CGT

Etaient absent(e)s ou excusé(e)s :

En qualité de représentants des collectivités :	En qualité des représentants du personnel :
Carmen LABILLE, Maire de Méry sur Seine Marie-Hélène TRESSOU, Maire de Lusigny-sur-Barse	Mme Joëlle DA COSTA, CFDT M Stéphane FAYS, CGT

Etaient présent sans voix délibérative :

Yamina MEJDOUB présente les dossiers du CST et Julien BROUSSE présente les dossiers de la FSSSCT.

Le Président déclare la séance ouverte à 14h30, au siège du Centre de Gestion, et fait procéder à la désignation de Monsieur Patrice MASSON, secrétaire du CST, et de Monsieur Christophe MICHELIN, secrétaire adjoint du CST et secrétaire de la FSSSCT.

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du CST doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application.

A défaut de saisine préalable la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée. Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

1- Approbation du procès-verbal du CST du 18 juin 2026

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Abstentions de Madame Aline LACOMBE (FO), Madame Noémie JAILLANT et Monsieur Ludovic VALLARCHER absents lors de la séance du 18 juin 2026

2- Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

2-01 Bouy Sur Orvin Télétravail

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-02 Clerey Réorganisation de service

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-03 Dierrey Saint Julien IHTS

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-04 Isle Aumont Règlement intérieur

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres précisent que les ASA prévues dans le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature s'appliqueront d'office au 1^{er} janvier 2027.

2-05 La Rivière De Corps Règlement Intérieur

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les représentants CGT souhaitent que le temps de déshabillage soit pris en compte dans le temps de travail.

Les représentants du personnel souhaitent que le versement de la prime de fin d'année s'effectue selon les modalités prévues dans la délibération initiale.

2-06 La Vendue Mignot ASA

PAS D'AVIS

Les membres ne peuvent se prononcer. En effet, la délibération est déjà passée au contrôle de légalité.

2-07 Pont Sur Seine_ Frais de déplacements

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les représentants CGT précisent qu'au vu de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est de 20,00 euros.

[2-08](#) [Savieres_Nouvelle organisation du temps de travail](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

[2-09](#) [Torcy Le Petit_IHTS](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

[2-10](#) [Piney_Accueil apprenti](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

3- Régime indemnitaire (RIFSEEP)

[3-01](#) [Arcis Sur Aube Modification RIFSEEP](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT).

Les représentants du personnel déplorent que les montants minimums de l'IFSE diminuent par rapport à l'ancienne délibération.

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État.

[3-02](#) [Arcis Sur Aube Modification ISFE](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

[3-03](#) [Celles Sur Ource Modification RIFSEEP](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT).

Les représentants CGT demandent à ce que soit modifié le terme « néant » au niveau de la fonction G2 et que les montants minimums pour le CIA ne soient pas affichés.

[3-04](#) [Loches Sur Ource Modification RIFSEEP](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS DEFAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix contre (2 CDFT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT) au motif que le montant du plafond IFSE prévu pour le groupe G1 dépasse le montant maximum prévu par l'Etat.

[3-05 Morembert Mise en place RIFSEEP](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT).

[3-06 Verricourt Modification RIFSEEP](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT).

[3-07 Villiers Le Bois Modification RIFSEEP](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT).

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État.

4- Lignes Directrices de Gestion au titre de la promotion et valorisation des parcours

[4-01 CC Du Barsequanais En Champagne Taux de promotion](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

[4-02 Dierrey Saint Julien Mise en place des LDG](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 voix contre (2 CGT) au motif que les critères freinent la progression des agents.

Les représentants du personnel encouragent à prendre la délibération sur le ratio promu/promouvable.

[4-03 Mailly Le Camp Mise en place des LDG](#)

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège employeur : 6 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Claude ROBERT).

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 voix contre (2 CGT) au motif que les critères freinent la progression des agents.

[4-04 Moussey Mise en place des LDG](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 voix contre (2 CGT) au motif que les critères freinent la progression des agents.

Les représentants CGT alertent sur une incohérence des données ETP.

[4-05 Ruvigny Mise en place des LDG](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

[4-06 SIER De Beurey Taux de promotion](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

[4-07 Thennilières Mise en place des LDG](#)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 voix contre (2 CGT) au motif que les critères freinent la progression des agents.

5- Augmentation/Diminution du temps de travail et Suppressions d'emplois

La modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet correspond à la suppression d'un emploi avec un certain nombre d'heures et à la création d'un nouvel emploi avec un nouveau nombre d'heures.

« La suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du CST. La modification d'un temps de travail de moins de 10% qui n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL n'est pas assimilée à une suppression d'emplois »

[5-01 Augmentation/Diminution du temps de travail](#)

Collectivités	Emplois	Accord agent	Ancien nb d'H	Nouveau nb d'H
Barbuise	Augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif pour pallier l'augmentation de la charge de travail	Oui	23h	26h
Bouy Sur Orvin	Augmentation du temps de travail de l'emploi de SGM	Oui	6h	9h
Polisot	Augmentation du temps de travail de l'emploi de SGM	Oui	20h	24h
Pouan Les Vallées	Augmentation du temps de travail de l'emploi d'agent polyvalent de restauration et d'entretien	Oui	16h30	31h30
Rosières Près Troyes	Augmentation du temps de travail de l'emploi de professeur de piano	Oui	12h	18h
Saint Benoist Sur Vanne	Augmentation du temps de travail de l'emploi de SGM pour intégrer les missions de secrétaire du SIVU et du SIVOS	Oui	26h	35h
Saint Jean de Bonneval	Augmentation du temps de travail de l'emploi de SGM	Oui	18h	21h
SIVOS des Cinq Vallées	Augmentation du temps de travail de l'emploi d'ATSEM	Oui	23h53	30h15
Villette Sur Aube	Augmentation du temps de travail de l'emploi d'agent technique polyvalent	Oui	10h	15h

5-02 [Mise à jour du tableau des effectifs et Suppression d'emplois](#)

Collectivités	Emplois
Bessy	Suppression d'un emploi d'agent technique (2h/35h) suite à un départ en retraite.
Bouy Luxembourg	Suppression d'un emploi d'agent technique (3h/35h) suite à un non renouvellement de contrat et à l'augmentation du temps de travail du second agent
SIVOS des Cinq Vallées	Suppression de l'emploi de cantinière au grade de adjoint territorial d'animation
SIVOS des Cinq Vallées	Suppression de l'emploi de Secrétaire aux grades de d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} ainsi que de Rédacteur
SIVU des Ecoles de la Vanne	Suppression de l'emploi de Secrétaire aux grades de d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} ainsi que de Rédacteur

6- Participation de l'employeur à la protection sociale

Collectivités	Montant de la participation	Mode de Participation
Bragefogne Beauvoir	15€/mois pour le risque santé 20€/mois pour le risque prévoyance	Convention de participation
Fresnoy le Château	15€/mois pour le risque santé 15€/mois pour le risque prévoyance	Labellisation
Pargues	50€/mois pour le risque santé 20€/mois pour le risque prévoyance	Labellisation

7- Déclarations d'accidents ou maladie professionnelle (information)

Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif
Arcis sur Aube	Le 02/06/2026 à 9h00	Circonstances : L'agent tondait quand il a reçu un projectile (genre cailloux) dans l'œil droit. Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Fonction : Agent technique polyvalent Nature des lésions : Rougeur et trouble de la vision Siège des lésions : Yeux Arrêt de travail : Oui Imputabilité : Oui Mesures préventives mises en places : Non

Bréviandes	Le 26/05/2026 à 16h46	Circonstances : L'agent a chuté d'une chaise qui a cédé. Grade : Adjoint territorial d'animation Fonction : Animatrice Nature des lésions : Choc entraînant des douleurs Siège des lésions : Dos Arrêt de travail : Oui Imputabilité : En attente du retour de la CPAM Mesures préventives mises en places : Non
Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson	Le 07/07/2026 à 12h05	Circonstances : L'agent a emprunté la rampe d'accès handicapé en vélo électrique pour repartir déjeuner à son domicile. Elle a perdu l'équilibre et est tombée de la rampe en sur un regard en contrebas avec son vélo. La tête a cogné la bordure en ciment du regard et son vélo lui est tombé dessus. Grade : Adjoint administratif Fonction : Agent d'accueil polyvalent France Service Nature des lésions : Traumatisme divers et fractures multiples Siège des lésions : Tête, yeux, bras, ventre, cheville, cou Arrêt de travail : oui Imputabilité : oui Mesures préventives mises en places : installation de garde-corps et/ou rambardes extérieure le long de la rampe d'accès handicapé
Saint Germain	Le 06/07/2026 à 8h15	Circonstances : L'agent était en train d'atteler la remorque au véhicule communal lorsqu'il a ressenti une vive douleur dans le bas du dos. Grade : Agent de maitrise Fonction : Agent technique Nature des lésions : Lombalgie Siège des lésions : Dos Arrêt de travail : Non Imputabilité : En attente de l'expertise médicale Mesures préventives mises en places : Réalisation de cette tâche avec l'aide d'un autre agent
Villacerf	Le 10/06/2026 à 15h00	Circonstances : L'agent mettait une souche d'arbre dans la benne à déchets verts lorsqu'un coup de vent lui a projeté de la terre dans l'œil. Grade : Adjoint technique Fonction : Agent technique Nature des lésions : Présence de corps étranger Siège des lésions : Yeux Arrêt de travail : Non Imputabilité : Non précisé Mesures préventives mises en places : Non

8- FSSCT

8-01 Conditions de travail des agents techniques de la commune de Saint-Aubin.

Sur demande du secrétaire de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT), un point concernant les conditions de travail des agents techniques de la commune de Saint Aubin a été inscrit à l'ordre du jour.

Remarques formulées par les représentants CGT :

- Les représentants déplorent l'absence de registre santé et sécurité au travail signalée lors des premières alertes, l'application demandée aux agents d'un règlement intérieur qui n'avait pas encore été soumis à l'avis du CST, ainsi que l'état vétuste et les conditions matérielles des locaux techniques.

- Les représentants du personnel ont également alerté sur les conditions de travail des agents, notamment concernant l'état et l'adaptation de leurs tenues de travail, ainsi que sur la situation de souffrance et de mal-être au travail qui leur avait été rapportée.

- Ils ont également rappelé que deux agents en son venu à démissionner de la fonction publique dans ce contexte. Et malgré les courriers et alertes adressés concernant ces conditions de travail, aucune mesure concrète permettant de remédier aux difficultés signalées n'avait, à leur connaissance, été mise en œuvre au jour de la séance et des annonces d'offre d'emploi sont désormais en cours.

- Les représentants du personnel ont insisté sur le fait que le départ des agents ne règle pas les difficultés signalées : les agents partent, mais les locaux ainsi que les problématiques de santé, de sécurité et de conditions de travail restent. Il appartient à l'autorité territoriale de veiller au respect des obligations applicables en matière de santé et de sécurité au travail et de prendre les mesures nécessaires face aux risques identifiés.

Après étude du éléments transmis, les membres de la commission souhaitent qu'une visite soit organisée dans les locaux techniques de la commune de Saint-Aubin, conformément aux articles R253-41 et suivants du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, la Formation Spécialisée adopte à la majorité des membres présents ayant voix délibérative la décision suivante :

1 - Objet de la visite

La Formation Spécialisée décide de réaliser une visite de service ayant pour objet d'évaluer les conditions de travail des agents techniques de la commune de Saint Aubin.

2 - Secteur géographique et locaux concernés

La visite se déroulera dans les locaux techniques de la commune de Saint Aubin (10400).

3 - Composition de la délégation

Pour mener à bien cette visite, la délégation de la FSSSCT est composée des membres désignés ci-après :

Représentant de l'administration :

Monsieur Jean-Claude ROBERT, représentant titulaire du collège des employeurs, Maire de MAILLY LE CAMP

Représentants du personnel :

Madame Corinne DERUELLE, représentante titulaire du collège représentants du personnel, CGT

Madame Aline LACOMBE, représentante titulaire du collège représentants du personnel, FO

La délégation pourra être assistée de l'assistant de prévention de la collectivité.

4 - Planification de la visite

La visite sera programmée, en accord avec la collectivité concernée, dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance de la FSSSCT.

5 - Rapport

Le visite de la FSSSCT fera l'objet d'un rapport qui sera présenté à cette instance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h44.

Fait à Sainte-Savine, le 17 septembre 2026.

Le Président du CST,
Jean Marie CAMUT



Le Secrétaire

Patrice MASSON



Le Secrétaire adjoint

Christophe MICHELIN

